



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°13/2014

Conseil municipal du mardi 16 décembre 2014

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, JANIN, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés : Mme POMMIER qui donne pouvoir à Mme BESSON, M PIOLAT qui donne pouvoir à Mme SOARES

Absents : MM BICHET, LOUBET

Secrétaire de séance : Mme MORIN

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le jeudi 12 décembre 2014 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 25 novembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

Décision de non préemption sur la parcelle AK 555 Rue de la Verchère.

Décision de non préemption SAFER sur la parcelle C 17 Impasse des Bauchères.

Décision de préemption sur les parcelles AK88, AK89 et AK87 qui est en indivis pour moitié

DELIBERATIONS

SYNDICAT DES PERVENCHES

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Pervenches, Délibération complémentaire

Délibération 2014/095

Monsieur le maire expose :

Le conseil municipal a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal des Pervenches par la délibération 14/091 du 25 novembre 2014.

Depuis, les communes membres du Syndicat Intercommunal des Pervenches se sont entendues pour que ce soit la commune de Oytier Saint-Oblas qui intègre dans ses effectifs l'agent actuellement en disponibilité, étant entendu que les frais et charges inhérentes à la gestion du dossier de cet agent seront assumés de manière collective par les 7 communes membres du Syndicat Intercommunal des Pervenches.

Vu

LA DELIBERATION du conseil municipal 14/091 du 25 novembre 2014, portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Pervenches,
L'ENTENTE des communes membres du syndicat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ACCEPTER que la commune de Oytier Saint-Oblas intègre dans ses effectifs l'agent du syndicat actuellement en disponibilité

DIRE que les frais et charges inhérentes à la gestion de cet agent que pourrait rencontrer la commune de Oytier Saint-Oblas seront assumés de manière collective par l'ensemble des communes membres du Syndicat Les Pervenches à savoir : DIEMOZ, CHARANTONNAY, GRENAY, SAINT GEORGES D'ESPERANCHE, SAINT JUST-CHALEYSSIN, OYTIER SAINT-OBLAS, VALENCIN et constitueront, le cas échéant, une dépense obligatoire pour ces communes à hauteur de 1/7^{ème} par commune

DEMANDER à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SI les Pervenches

DEMANDER à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°13/2014

Questions diverses

Vœux aux personnels le jeudi 8 janvier 2015 à 17h30 en mairie.
Vœux à la population le samedi 10 janvier 2015 à 11h00 à la salle Alphonse GUINET.
Repas du CCAS le dimanche 18 janvier 2015 à 12h00 à la salle Alphonse GUINET.
Proposition de motion pour le Center Parc, elle sera proposée au prochain CM.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 20 janvier 2015
Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 20h50